

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD209-2016

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 9 Décembre 2016

LE 15 décembre 2016, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence
de Monsieur Auzou

Nombre de membres du conseil	
en exercice	67
Présents	55
Votants	59
Pouvoirs	4

OBJET : GIRATOIRE DE MARSAC-MARIVAL – PRISE EN CHARGE DE FOURREAUX DESTINES A LA FIBRE OPTIQUE ET DE CANDELABRES POUR L'ECLAIRAGE DU GIRATOIRE

Président : M. AUDI

Secrétaire de séance : M. LECOMTE

PRESENTS :

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, DE PISCHOF, BELOMBO, ROUFFINEAU, CONTIE, CHABREYROU, DORET BORAS, DARTENCET, DATRIER, LABAILS, MAXHEIM-MALARD, MONTEIL-MAYAUD, MOULENES, PERAUD-DAUSSE, PAUL, SALINIER, DECABRAS, SALOMON.

MM. BEYLOT, CURNIL, PASSERIEUX, SUBERBERE, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, SCHRICKE, CROUZAL, PROTANO, GEOFFROY, BONNET, LACOSTE, LARRE, RIGAUD, LAROCHE, BREAU LARENAUDIE, BARBANCEY, CIPIERE, DUNOYER, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, MOSSION, ROUQUIÉ, MOTTIER, MATHIEU, TALLET, COLBAC, GENDRE, GEORGIADES.

ABSENTS : Mmes. GATAULT, RAT-SOULIER.

MM. BUISSON, LE MAO, AUZOU, DESPLAT, BERIT-DEBAT, LE PAPE, LE VACON, TENAILLON, REYNET, BUFFIERE.

POUVOIRS

Mme RAT-SOULIER	Pouvoir à	M. me DARTENCET
M. LE MAO	Pouvoir à	M. GEOFFROY
M. TENAILLON	Pouvoir à	M. DATRIER
M. GATAULT	Pouvoir à	M. RIGAUD

OBJET : GIRATOIRE DE MARSAC-MARIVAL – PRISE EN CHARGE DE FOURREAUX DESTINÉS À LA FIBRE OPTIQUE ET DE CANDELABRES POUR L'ÉCLAIRAGE DU GIRATOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a réalisé un carrefour giratoire sur la RD 6089 sur la commune de Marsac-sur-l'Isle. Le projet de giratoire ne prévoyait pas l'éclairage public.

Que la Mairie de Marsac-sur-l'Isle, dans le cadre de sa compétence sur l'éclairage public, a réalisé l'éclairage de la RD 6089 y compris sur le giratoire réalisé par la Communauté d'Agglomération et cela avec l'accord de cette dernière.

Considérant qu' en parallèle du câblage de l'éclairage public, des fourreaux destinés à la fibre optique intercommunale ont été posés dans une tranchée commune.

Que par courrier en date du 10 février 2014, le président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux s'est engagé à prendre en charge les frais engagés par la commune de Marsac-sur-l'Isle pour la pose des candélabres d'éclairage public sur le giratoire réalisé par le Grand Périgueux ainsi que pour les travaux de réalisation de fourreaux destinés à la fibre optique intercommunale

Considérant que les montants des travaux s'établissent à 45 444,07 €HT et se décomposent comme suit :

- Mise en place des fourreaux FO : 22 007,53 € HT
- Mise en place de 3 chambres de tirage pour la FO : 2 164,53 € HT
- Pose de 9 candélabres sur le giratoire : 21 272,01 € HT

Que le montant sera versé à la Commune sous forme de fond de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- d'autoriser le versement du fond de concours pré cité

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le 22 DEC. 2016	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 23 DEC. 2016	Périgueux, le 21 DEC. 2016

Pour le Président et par Délégation
Le Vice-Président
Christian Lecomte

